



**DOSSIER**

**DE PRESSE**



# DOSSIER DE PRESSE

## HALTE À L'INDUSTRIALISATION DE LA BIO ! LA FNAB LANCE UNE PÉTITION

« Monsieur le Ministre de l'Agriculture, il faut interdire la production de fruits et légumes bio hors saison ! Le marché bio se développe et les appétits aussi. Avec l'arrivée de nouveaux acteurs économiques poussant des pratiques incompatibles avec le cahier des charges bio, c'est tout le système qui est menacé !

« Halte aux rendements à tout prix, oui aux saisons ! Depuis quelques mois on voit se développer des projets de conversion biologique de serres chauffées pour la production de fruits et légumes hors saison (Pays de la Loire, Bretagne...). Ces projets en gestation vont permettre de retrouver sur les étals de la tomate bio française en plein mois de mars. Une aberration gustative, agronomique et environnementale !

### LE CHAUFFAGE DES SERRES EST INCOMPATIBLE AVEC LE LABEL BIO

« Le cahier des charges bio impose le « respect des cycles naturels » et une « utilisation responsable de l'énergie ». Chauffer sa serre pour produire des tomates ou des concombres en plein hiver ne peut donc pas être compatible avec l'agriculture biologique. Selon les régions et les années, la saison de la tomate peut aller de mai/juin à octobre/novembre, mais certainement pas en hiver.

« Pour rentabiliser leurs serres chauffées, les industriels se spécialisent sur un ou deux légumes à forte valeur ajoutée. En diminuant la diversité des cultures ils appauvrissent leurs sols et ainsi contreviennent encore aux principes de l'agriculture biologique.

### MOBILISONS-NOUS POUR LUTTER CONTRE L'INDUSTRIALISATION DE LA BIO !

« Nous avons jusqu'au 11 juillet 2019, prochaine date du Comité national de l'agriculture biologique, pour convaincre le Ministre de l'Agriculture de lutter contre l'industrialisation de la bio en limitant le recours au chauffage des serres à la production de plants et au maintien hors gel, garantissant ainsi que la production reste de saison. Ne discréditons pas le label bio : soutenons les paysannes et paysans bio qui respectent les saisons, pas de serres chauffées pour produire à contre-saison !

« Signez la pétition ! pour demander au Ministre de l'Agriculture de soutenir un encadrement strict du chauffage des serres en bio afin d'interdire la production de fruits et légumes bio hors saison. Non à l'industrialisation de la Bio ! »

### BILAN CARBONE D'UNE TOMATE FRAÎCHE

Produite en  
France en saison



Produite en Espagne  
et importée en France



Produite en France  
sous serre chauffée



Pour signer la pétition, rendez-vous au lien suivant  
[bit.ly/nonauxserreschauffees](https://bit.ly/nonauxserreschauffees)



# DOSSIER DE PRESSE

## CA CHAUFFE DÉJÀ ASSEZ POUR LE CLIMAT !



**CLAIRE ORIEUX**

Maraîchère bio à Trémereuc (22)

Trésorière de la FRAB

**« Plus la décision d'interdiction est reportée, plus de nouveaux projets sortent de terre et plus ça sera difficile de revenir en arrière, il faut agir maintenant »**

Jean-Marc Lévêque,  
président du SYNABIO.

En janvier dernier, un projet de serres chauffées sur Dinan a été abandonné grâce à la mobilisation des citoyens et des paysans. Il existe déjà ce type de production en bio et malheureusement d'autres projets sont en train de voir le jour.

Pourquoi nous nous opposons à ce type de projet ? Et bien tout simplement parce qu'un des fondements de l'agriculture biologique est « de produire en respectant les systèmes et les cycles naturels ». Chauffer des serres, cela induit des plantations à contre saison et une production qui arrive sur les étals en avril. Or, en Bretagne, la plantation des plants de tomates se fait en avril ! De plus, se pose également la dérive agronomique de ce type de système au niveau des rotations des cultures. Et une tomate produite en avril de par le manque de soleil et malgré la chaleur « artificielle » n'a aucun intérêt gustatif et nutritionnel !

Les paysannes et paysans du réseau FNAB (Fédération nationale des agriculteurs biologiques) défendent une réglementation stricte de l'agriculture biologique ; une réglementation qui soit garante des fondamentaux et des principes de ce mode de production ; une réglementation qui permette de produire durablement et dans le respect des attentes du consommateur. La technique du chauffage des serres, permettant la production de légumes hors saison, est donc en totale contradiction avec le règlement cadre européen.

Le 3 avril, le Comité National d'Agriculture Biologique (CNAB) devait se prononcer sur l'interdiction du

chauffage des serres pour la production de fruits et légumes bio hors saison, après un premier report de sa décision en décembre 2018. La décision a de nouveau été repoussée à la commission de juillet. Le motif ? D'intenses levées de boucliers émanant d'autres organisations également présentes au CNAB (chambres d'agriculture, Coop de France...), invoquant « la perte considérable du potentiel de production français qui laisserait un boulevard aux produits d'importations ».

Face à cette situation inacceptable, et parallèlement à des démarches sur le plan national, il nous paraît urgent que les associations locales de citoyens, de consommateurs et de défenseurs de l'environnement se mobilisent afin de soutenir une vision stricte et exigeante de l'Agriculture Biologique.

Il est temps de s'opposer aux intérêts financiers de groupes de l'agro-alimentaire ! Ne les laissons pas dénaturer notre label. Nous voulons que le label AB soit garant d'une agriculture biologique cohérente et exigeante et non d'une agriculture qui répond uniquement à l'économie.

Le premier acte de soutien que vous pouvez faire est très simple : NE PAS ACHETER DE TOMATES PRODUITES EN FRANCE AVANT JUIN (date des premières tomates produites dans le sud de la France). Une tomate sur un rayon en avril ou mai produite en Bretagne est forcément une tomate issue de serres chauffées. Ça chauffe déjà assez pour le climat, inutile d'en rajouter en chauffant les serres bio !



# DOSSIER DE PRESSE

## LE CHAUFFAGE, C'EST D'UN AUTRE ÂGE !

*L'argumentaire présenté par les défenseurs des serres chauffées en bio (Chambre d'agriculture, Coop de France, Prince de Bretagne...) est parfois assez technique. En voici quelques extraits, et notre réaction.*

**L'interdiction du chauffage des serres mettrait en péril une partie de la production bio sous-abri française.**

**NOTRE RÉPONSE.** C'est très exagéré de généraliser, puisque si l'on regarde la production de légumes bio sous abri en Finistère, sur 180 producteurs de légumes avec des abris, seules 3 structures utilisent du chauffage sans modulation. Cela concernerait 10 fermes en Bretagne et 38 en France (cf encart ci-contre). C'est très peu au regard des 724 fermes produisant des légumes bio en Bretagne, et des 8445 fermes françaises produisant des légumes bio.

**L'interdiction du chauffage des serres entraînerait (...) un boulevard aux produits d'import.**

**NOTRE RÉPONSE.** En vérité, c'est déjà le cas ! On peut d'ores et déjà trouver des fruits et légumes bio de latitudes plus clémentes en fin d'hiver. En termes de bilan carbone, ces importations sont plus vertueuses qu'une production française chauffée : selon l'étude FoodGES de l'ADEME, une tomate produite en France sous serre chauffée est responsable de 4 fois plus d'émissions de gaz à effet de serre qu'une tomate importée d'Espagne et 8 fois plus qu'une tomate produite en France en saison.

Le consommateur français se tourne vers des produits bio ET français : 92% des consommateurs bio jugent ce critère «origine française» important voire très importants (Baromètre Agence Bio CSA 2019). Les Consommateurs sont par ailleurs de plus en plus attentifs à la saisonnalité, puisque 58% des Français déclarent acheter de plus en plus de fruits et légumes de saison. L'heure est donc plutôt à la sensibilisation des consommateurs.

**D'un point de vue technique, le chauffage permet une meilleure gestion des cultures au niveau sanitaire (botrytis et cladosporiose, mais aussi mildiou).**

**NOTRE RÉPONSE.** Ce n'est pas faux, mais on inverse le problème : le chauffage met des cultures assez développées dans des conditions trop précoces, donc peu lumineuses et humides (botrytis), confinées et douces (mildiou), de jours courts et humides (cladosporiose). N'oublions pas que le premier levier pour la lutte contre ces champignons reste le choix variétal, avec du matériel sélectionné et résistant (cladosporiose par exemple).

Dû à des coûts d'investissement et de fonctionnement importants, les systèmes serres chauffées sont souvent des systèmes peu diversifiés (tomate-concombre, cultures à forte valeur ajoutée), en rotation courte et donc dépendants d'intrants fertilisants. En diminuant l'alternance des cultures et en allongeant leurs cycles de production, les cultures sous serres chauffées doivent compenser l'absence d'apport liés à une rotation diversifiée, notamment via l'irrigation fertilisante. Pratiques qui vont à terme fatiguer les sols. En ce sens, ces systèmes contreviennent à la réglementation bio, qui établit que «la fertilité et l'activité biologique du sol sont préservés et augmentés par la rotation plu-

### CHIFFRES CLÉS

# 80%

des serres chauffées en France le sont par des énergies fossiles (ADEME, 2005 ; CTIFL, 2011).

# 38

Ce serait le nombre de serres chauffées bio en France (chiffre donné par Didier Guillaume lors de la séance de question au Sénat le 26 mars 2019). En France, 8445 fermes bio produisent des légumes (source Agence bio 2018). **Les fermes bio produisant des légumes sous serres chauffées représenteraient 0,0045% des fermes bio produisant des légumes.**

# 14

Ce serait le nombre de serres chauffées bio en Bretagne, (10 serres bio + 4 projets en conversion), selon Michel Stoumboff, Directeur de la DRAAF Bretagne. Cela représenterait 0,02% des fermes produisant des légumes bio en région. En Bretagne, 728 fermes produisent des légumes bio.



# DOSSIER DE PRESSE

riannuelle des cultures, comprenant les légumineuses et d'autres cultures d'engrais vers, et par l'épandage d'effluents d'élevage ou de matière organique, de préférence composté, provenant de la production biologique ».

## Une meilleure efficacité des auxiliaires contre les pucerons et des bourdons

### NOTRE RÉPONSE.

Là encore, c'est assez vrai ! Ce ne sont pas les auxiliaires qui ont du mal à s'installer et viennent en retard, mais les pucerons qui ont de l'avance en trouvant sous serre les meilleures conditions douces et assez confinées pour se développer.

Utilisés pour la pollinisation, les bourdons ont été choisis car ils travaillent à partir de 12°C, ce qui est tout à fait envisageable sous abri froid en bordure littorale dès fin avril. Le chauffage des serres déclenche une floraison trop précoce, tout simplement !

## La déshumidification, permet d'assainir la serre

**NOTRE RÉPONSE.** Pour bien décrire cette opération, on chauffe intensément le milieu pour l'assécher, tout en actionnant les ouvrants. C'est à l'image d'une maison un peu humide, on met les radiateurs à fond et on ouvre les fenêtres : est-ce une utilisation responsable de l'énergie, comme mentionné dans le règlement bio ?

---

# 58%

des Français.es  
déclarent acheter  
de plus en plus de  
produits de saison

Baromètre Agence Bio-CSA,  
2019)

---

## QUELQUES NOTIONS DE RÉGLEMENTATION

L'incompatibilité du chauffage sous abris pour la production finale avec les principes généraux de l'Agriculture Biologique est confirmée au sein même des règlements européens encadrant ce mode de production.

⇒ **L'article 5, b), du RCE n° 834/2007** pose le principe selon lequel il convient de « réduire au minimum l'utilisation d'énergies non renouvelables [...] ne provenant pas de l'exploitation ». L'utilisation d'énergies renouvelables est donc clairement à privilégier. De plus l'article 3 du même règlement dispose que l'agriculture biologique doit « établir un système de gestion durable pour l'agriculture qui respecte les systèmes et cycles naturels [...] ».

⇒ **Le RCE n° 889/2008** de la Commission n'encadre le chauffage que pour les bâtiments d'élevage (Art 10 §1) et pour les structures d'élevages aquatiques (Article 25 octies §4), mais n'apporte pas de précisions au sujet des serres. Le chauffage en culture sous serre ne semble pas être interdit dans la réglementation relative à l'agriculture biologique dans la mesure où des énergies renouvelables sont utilisées.

⇒ **Le RCE n° 2018/848** de la Commission qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et abrogera à cette occasion le règlement bio actuel reprend les mêmes principes généraux concernant cette pratique ; Art 5 : « La production biologique est un système de gestion durable qui repose sur les principes généraux suivants: a) respecter les systèmes et cycles naturels et maintenir et améliorer l'état du sol, de l'eau et de l'air, la santé des végétaux et des animaux, ainsi que l'équilibre entre ceux-ci ; »

⇒ **Article 12 du RCE du RCE n° 834/2007** : « la fertilité et l'activité biologique du sol sont préservés et augmentés par la rotation pluriannuelle des cultures, comprenant les légumineuses et d'autres cultures d'engrais vers, et par l'épandage d'effluents d'élevage ou de matière organique, de préférence composté, provenant de la production biologique ».





# DOSSIER DE PRESSE

## POUR RÉCAPITULER, LES SERRES CHAUFFÉES EN BIO

- ⇒ Permettent la production de fruits et légumes à contre saison
- ⇒ Constituent une pratique en contradiction totale avec les principes fondateurs de la bio
- ⇒ Sont un non-sens agronomique
- ⇒ Sont incompatibles avec la réglementation bio
- ⇒ Sont en décalage avec les attentes des consommateurs
- ⇒ Vont à l'encontre de la lutte contre le réchauffement climatique
- ⇒ Risquent de bouleverser les équilibres économiques en place, au détriment des producteurs
- ⇒ Remettent en cause la crédibilité de l'ensemble des filières bio

### CONTACT PRESSE

ANTOINE BESNARD – 02 99 77 36 77  
A.BESNARD@AGROBIO-BRETAGNE.ORG

[WWW.AGROBIO-BRETAGNE.ORG](http://WWW.AGROBIO-BRETAGNE.ORG)



• **FNAB** •  
Fédération Nationale  
d'Agriculture **BIOLOGIQUE**



Réseau **Gab** • **Frab**  
Les Agriculteurs **BIO** de Bretagne